

Musée du Temps - Restauration des collections - Demande de subvention à l'Etat

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Dans le cadre de la préparation du Musée du Temps, la restauration des collections a été planifiée sur quatre ans, de 1998 à 2002. La majorité des collections exposées actuellement a ainsi bénéficié de travaux allant d'un simple nettoyage à une restauration autorisant la remise en marche pour les horloges.

Au titre de la création du musée, l'Etat participe à ces dépenses pour des montants égaux à 50 % des sommes engagées.

Pour l'année 2002, le montant des dépenses est de 70 988,91 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à encaisser la subvention de l'Etat d'un montant de 35 900 € pour mener à bien le projet de restauration des collections de la première tranche de salles du Musée du Temps.

La subvention obtenue sera inscrite par décision modificative au budget de l'exercice courant en recettes sur l'imputation 90.322.1321.00509.52000 et réaffectée en dépenses sur l'imputation 90.322.2316.00509.52000 dès réception de la notification attributive.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2002.